

ARTEMENT
de la
te-Maritime
NDISSIONNEMENT
hefort
CANTON
oyan

Se. 2012. 194. Bureau
du 11-11-51

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 Novembre 1880 194.

OBJET : L'an mil neuf cent cinquante, le 5 du mois de Novembre, le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Regazoni Ch. Maire, en session ordinaire extraordinaire d'après convocations faites le 4 Nov. 1880 194.

NOMBRE de 11 Conseillers municipaux pris part au vote : 0087 Elaient présents : MM. Regazoni, Veyssiére, Rochedereux, Prugnaud, Chamboulan, Hélis Ikkosky, M. Bujard, Baudet, Bouchet, Chezeaud, Counil, Couzinet, Domerc, Dufour, Guillaud, Jacquet, Mal Main, Péraudeau, Seugnet, Thirion.

DATE chage, à la porte arie, du compte de la séance :

Absents : MM. Bretreuil, Chollet, Mstudier, Routhin, Pouget, Simon, Soulinas.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bujard, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à passer avec la Société "Le Gaz de France" un marché limité à 200.000 rrs pour l'ouverture de coke nécessaire au chauffage du Collège pendant l'hiver 1880-1881.

La dépense sera imputée au crédit : "contribution communale dans le fonctionnement du Collège", Ch XIX art. 8 du budget 1880 et 1881.

APP ROUVE

Rochelle, le 26 Dec. 1950
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé : De jean

Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

Si le vote a eu lieu au
rulin public, établir à
suite la désignation de
ur vote (Art. 51 de la loi
15 avril 1884),

N'ont pas signé : MM.

Mentionner à la suite
cause qu'les a empêché
signer (Art. 57 de la loi
unicipale).

Pour extrait conforme :

pour Le Maire,
l'Adjoint



Royan, le 11 Janv. 1951
Le Maire

MARCHÉ de GRE à GRE

Objet -

Chauffage du Collège

Entre : M. Charles REGAZONI, Maire de la Commune de ROYAN
Chevalier de la légion d'Honneur
Croix de Guerre 1914 - 1918
Autorisé par délibération du Conseil Municipal en
date du 9 Novembre 1950,

Et : Monsieur MOREAU, Chef du Centre de Distribution
E.D.F. et G.D.F., 11 Cours Lemercier à SAINTES

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

La Société " Le GAZ de FRANCE " s'engage à fournir
le coke nécessaire au Chauffage du Collège de Royan, pendant
l'année scolaire 1950 - 1951 aux cours officiels en vigueur
au moment de la livraison.

La marchandise sera prise sur le parc de l'usine par
les soins de la Ville.

Le présent marché est limité à la somme de 200.000
francs (deux cent mille francs), correspondant très appro-
ximativement à une fourniture de 33 Tonnes de coke Tout-
Venant, au cours actuel.

APPROUVE

La Rochelle, le 26 Dec. 1950

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé : Dejean

A Royan, le 9 Décembre 1950

Le Fournisseur,

Le Maire,
Signé : REGAZONI



POUR COPIE CONFORME
Royan, le 11 Janv. 1951
*Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :*
M. Moreau

